

Bruit au travail

Protégeons nos oreilles

Employeurs : L'exposition au bruit en milieu professionnel peut avoir des conséquences néfastes sur la santé des salarié(e)s.

En tant qu'employeur vous devez évaluer ce risque et mettre en place des moyens de prévention.



Bruit au travail : Protégeons nos oreilles !

Les effets nocifs du bruit sur la santé

L'exposition prolongée à des niveaux de bruit intense détruit progressivement les cellules ciliées de l'oreille interne. Dans les cas les plus graves elle conduit à une surdité irréversible car ces cellules ne se régénèrent pas, et peuvent entraîner d'autres effets :



La surdité professionnelle est la **4ème cause de maladie professionnelle** ; elle est reconnue depuis 1963 par le tableau des maladies professionnelles du régime général.

Quel est le temps limite d'exposition ?

Pour une exposition de 8 heures par jour, la **valeur limite d'exposition est actuellement de 80 dB**. Si le bruit augmente de 3 dB (A), le temps d'exposition doit être réduit de moitié.

Niveau Sonore en décibels dB(A)									
Durée d'exposition	80	83	86	89	92	95	98	101	104
En heure	8	4	2	1					
En minute					30	15	7	3	1

Les dispositions réglementaires

DÉCRET N°2006-892

Au-dessus de la valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action (VAI)	DOSE DE BRUIT SUR 8 H > 80 DB(A) BRUIT MAX (PICS SONORES) > 135 DB(C)	<ul style="list-style-type: none">Mise à disposition par l'employeur des PICB* : bouchons, casquesInformation/formation des salariés sur les risques, le bon usage des PICB*Examen audiométrique préventif sur demande du salarié ou du médecin
Au-dessus de la valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action (VAS)	DOSE DE BRUIT SUR 8 H > 85 DB(A) BRUIT MAX (PICS SONORES) > 137 DB(C)	<ul style="list-style-type: none">Mise en place, si nécessaire et après avis du médecin du travail, d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR)Mise en place d'un programme pour réduire l'exposition au bruitSignalisation des endroits concernés (bruyants) et limitation d'accèsContrôle de l'utilisation des PICB*
Au-dessus de la valeur limite d'exposition (VLE) (compte tenu de l'atténuation du PICB)	DOSE DE BRUIT SUR 8 H > 87 DB(A) BRUIT MAX (PICS SONORES) > 140 DB(C)	<ul style="list-style-type: none">Adoption immédiate de mesures de réduction du bruitIdentification des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection

*PICB : Protections Individuelles Contre le Bruit

La Prévention

Quelque soit le niveau d'exposition au bruit, l'employeur doit :

- ÉVALUER le risque, l'inclure dans le Document Unique
- SUPPRIMER ou REDUIRE AU MINIMUM le risque, en particuliers à la source
- CONSULTER et FAIRE PARTICIPER des travailleurs pour l'évaluation des risques, les mesures de réduction, le choix des protecteurs individuels
- S'ASSURER que le bruit dans les locaux de repos soit à un niveau compatible avec leur destination.

Moyens de prévention collective

La prévention doit toujours débiter par la réduction du bruit à la source.

Cela peut se faire au stade :

- de la fabrication (remplacement par du matériel conforme aux normes de bruit...)
- au moyen de **modifications techniques** d'un dispositif ou d'une machine existante (installation d'un silencieux sur une machine...)
- de l'**entretien** régulier des machines

Si ce n'est pas possible de réduire le bruit à la source, il peut être nécessaire :

- d'éloigner les sources de bruit
- de réduire le temps d'exposition au bruit des salariés, en réorganisant le travail
- de placer des barrières antibruit (écrans, traitement des parois...)



Moyens de prévention individuelle

Lorsque la protection collective est insuffisante, l'employeur doit mettre à la disposition des salarié(e)s des EPI* :

- Port d'un casque anti-bruit
- Bouchons d'oreilles ou bouchons moulés sur mesure
- Signalisation des endroits concernés et limitations d'accès
- Information et formation des travailleurs sur le risque et les résultats de leur évaluation, les PIBC et la surveillance médicale
- Examen audiométrique préventif proposé
- Contrôle de l'ouïe par un suivi individuel renforcé

*EPI : Équipement de Protection Individuelle

*EPC : Équipement de Protection Collective

*PICB : Protecteur Individuel Contre le Bruit

Accompagnement de votre SPSTI

ACCOMPAGNEMENT DANS L'ÉLABORATION DU DUERP

Aide à l'évaluation des risques et à la réalisation du Document unique.

DÉPISTAGE DE L'AUDITION ET ORIENTATION SI NÉCESSAIRE

A l'occasion des visites santé travail, un dépistage auditif peut être réalisé.

SENSIBILISATION COLLECTIVE

Information et sensibilisation du collectif de travail sur les effets nocifs du bruit sur la santé.

RÉALISATION D'ANALYSE METROLOGIQUE

Nos ergonomes peuvent intervenir pour réaliser les mesures de bruit dans les conditions réelles de travail.

Quelques repères sur les impacts du bruit

